



**DEARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
SERVICE RECENSEMENT
CP/HV-2023**

ARRETE AG-N° 15 / 24

Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi que du correspondant du répertoire d'immeubles localisés

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1^{er}),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRÊTE :

Article 1- Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024: **Madame Marie Huguette VALIAME.**

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Le coordonnateur bénéficiera l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Article 2 : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par l'agent municipale suivante: **Madame Aurélie GANOFSKY, Monsieur Keévin PARVEDY** en tant que coordonnateurs suppléants

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3 : Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2024: **Madame Marie Huguette VALIAME**

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État et notifiée à **Madame Marie Huguette VALIAME, Madame GANOFSKY Aurélie, Monsieur Kévin PARVEDY.**

Fait à Saint-André, le Maire - 9 JAN. 2024



Joé BEDIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Date :

Le Coordonnateur Communal :

Le correspondant RIL :

Signature des agents :